




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28791-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.324

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

VD / 89.56

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le marché de travaux de réhabilitation des réseaux humides sans tranchée est arrivé à échéance le 31/12/2012. Il convient de le renouveler.

Précédente consultation:

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement a soumis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 02 mai 2013, les anomalies constatées au cours de l'analyse, qui ont rendu les offres irrégulières, les candidats ayant omis certains postes du Bordereau des Prix Unitaires ou les ayant modifiés.

Les membres de la commission ont donc décidé de déclarer le marché infructueux et de relancer la consultation en appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 19/03/2013. 4 sociétés ont déposé un pli sur 31 dossiers retirés.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande à prix unitaires, avec un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 600 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale à compter de la notification au 31 décembre 2013. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2013-26VD a été adressé le 19 mars 2013 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E paru le 22 mars 2013
- B.O.A.M.P paru le 22 mars 2013
- Le Moniteur paru le 29 mars 2013
- Les Nouvelles publications paru le 22 mars 2013
- Site Achat Public.com paru le 19 mars 2013
- Site Mairie paru le 19 mars 2013

Cet avis a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au Lundi 13 mai 2013 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 4 plis.

Il convient de noter que 31 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Au cours de la séance du 12 juin 2013, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- Le groupement TELEREP/EHTP
pour un montant de détail quantitatif estimatif secret de 595 444,00€ HT

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché ainsi que leurs reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatif avec le groupement TELEREP/EHTP pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 600 000 € HT.

**2013.324 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS
TRANCHEE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**